



PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

DOCUMENT GRAPHIQUE

ZOOM DOELAN

ECHELLE: 1/2500

ARRÊTÉ LE

Le 24 janvier 2013

APPROUVÉ LE

PIECE DU PLU

4.5



N°	ESTIMATION PLU	SURFACE	BENEFICIAIRE
EMPLACEMENTS RESERVES OU BURDE DE CLOHARS-CARNOËT			
1	Extension du centre de secours, parcelles AD 205 et AD 252 en partie	284 m ²	Commune
2	Amenagement d'une passerelle au nord du bourg pour le desserte de la future zone d'activités - parcelles L 207 et L 207 en partie	977 m ²	Commune
EMPLACEMENTS RESERVES DU PLOU			
3	Parking de l'école et de la desserte piétonne - parcelles E 207, E 195, E 204, E 210, E 216, E 210 et E 200 et L 207	1 381 m ²	Commune
4	Amenagement d'une voirie de desserte vers le parking de l'école - parcelles AN 401 et en partie	238 m ²	Commune
5	Création d'une passerelle (voirie et trottoir) - Nord du Ploü - parcelles AE 333	69 m ²	Commune
6	Desserte du lotissement à Karonon	266 m ²	Commune
EMPLACEMENTS RESERVES DE DOELAN			
7	Rive gauche - Création d'un parking parcelle AP 231 en partie	3025 m ²	Commune
8	Acquisition d'une voirie non communale à La Grange - parcelles AO 374 et AO 373	178 m ²	Commune
9	Création d'un parking à l'entrée de Doelan - parcelle F 55	863 m ²	Commune
AUTRES EMBLEMENTS			
10	Création d'un parking à Toul Douar - parcelles E 1380	1 380 m ²	Commune
11	Amélioration de la sécurité routière à Kergampou-le-bos (parcelle A 153 en partie)	45 m ²	Commune
12	Extension du parking existant au de Ploüarnec parcelle C 306 en partie	1 500 m ²	Commune
EMPLACEMENTS RESERVES CHEMINES			
13	Protection du chemin de Saint Germain	700 m ²	Commune
14	Protection du chemin du Port Du	501 m ²	Commune
15	Protection du chemin de la Vallée du Stalchal	5 023 m ²	Commune
16	Protection du chemin de Karonon	873 m ²	Commune
17	Passage parcelle 1754 entre deux chemins de randonnée	129 m ²	Commune
18	Connexion entre deux chemins de randonnée à Harbar	183 m ²	Commune
19	Connexion entre deux chemins de randonnée à Quion	487 m ²	Commune
20	Protection du chemin d'accès libre à Parbu	972 m ²	Commune
21	Protection d'un chemin à Marvic	2 245 m ²	Commune
22	Protection du chemin de randonnée à Marvic	1 137 m ²	Commune
23	Connexion entre deux chemins de randonnée à Tronars	591 m ²	Commune
24	Connexion entre deux chemins de randonnée à proximité des BIGNONNETS (SUD)	1 214 m ²	Commune
25	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée au Nord du Ploü	2 065 m ²	Commune
26	Interconnexion entre deux chemins de randonnée à l'est de Kergampou	1 070 m ²	Commune
27	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée passé dans la commune (voirie et trottoir)	513 m ²	Commune
28	Interconnexion entre deux chemins de randonnée au sud du Ploü	1 070 m ²	Commune
29	Liaison piétonne à Rionco	151 m ²	Commune
30	Connexion d'un chemin de randonnée jusqu'à la départementale - bignonnet	4 497 m ²	Commune
31	Protection d'un chemin de randonnée au nord-est du bourg	2 552 m ²	Commune
32	Protection d'un chemin de randonnée à l'ouest de Kergampou	1 900 m ²	Commune
33	Protection d'un chemin permettant d'accéder à l'ouest du bourg	1 987 m ²	Commune
34	Liaison piétonne lieu de Kergampou	251 m ²	Commune
35	Liaison piétonne lieu de Kergampou	2 000 m ²	Commune
36	Liaison piétonne lieu de Eluzal (Bos)	4 527 m ²	Commune
37	Liaison piétonne lieu de Karonon	4 527 m ²	Commune
38	Liaison piétonne lieu de Port Ludy	305 m ²	Commune
39	Liaison piétonne au bourg	2 000 m ²	Commune
40	Liaison piétonne au lieu de La Héder	712 m ²	Commune
41	Liaison piétonne, lieu de Port Kermenez	342 m ²	Commune

Sites archéologiques
 Bande inconstructible des 100 mètres
 Espaces proches du rivage
 Tracé indicatif de voirie
 Cheminement doux à préserver
 Emplacements réservés
 Préservation des commerces: changement de destination soumis à autorisation
 Marges de recul liées aux routes départementales
 Cours d'eau :
 Permanent
 Intermittent
 Inconnu
 Risques de submersion marine
 Limites communales
 Composants de la trame verte et bleue :
 EBC
 Azh
 Nzh
 N
 Nmo
 Ns
 Nsm

ZONES URBAINES
 UA - Ce secteur correspond à un type d'urbanisation relativement dense, en ordre continu. Cette zone est à caractère principal d'habitat, de services et d'activités compatibles avec l'habitat.
 UB - La zone UB correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
 UC - La zone UC correspond à un type d'urbanisation éparse en ordre discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
 Uca - La zone Uca correspond à un type d'urbanisation éparse en ordre discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
 Ua - La zone Ua comprend le secteur UC correspondant aux hameaux de grande taille.
 U - La zone U est destinée aux activités et installations incompatibles avec l'habitat.
 UT - La zone UT correspond à la frange industrielle située au cœur de Doelan. Seules les activités artisanales, commerciales et liées au tourisme seront autorisées. Il s'agit d'accueillir des activités liées à l'hébergement touristique.
 UE - Cette zone est dédiée aux équipements collectifs et de loisirs (équipements scolaires, sportifs et socioculturels).
 US - Cette zone correspond à la station d'épuration de Clohars-Carnoët.
 UP - La zone UP est à vocation portuaire (gâche et plaisance).
 UZAC - Elle correspond à la ZAC du Ploü.

ZONES AGRICOLES
 AU - Zone mixte à vocation d'accueil d'habitat et de commerces. Secteur d'urbanisation dense au regard de la proximité des équipements et des commerces du centre-bourg.
 AUZAC - Cette zone correspond à la ZAC des Hauts du Sénéchal.
 AU - Zone à vocation d'activités.
 AUE - Cette zone est destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
 AUL - Zone dédiée aux équipements hôteliers et aux colonies de vacances.
 SAU - Zone d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation des zones SAU ne peut se faire qu'après modification ou révision du PLU.

ZONES AGRICOLES
 A - Espace lié et nécessaire à l'activité agricole.
 A - Ce secteur de la zone A correspond aux zones humides reconnues sur le territoire communal.

ZONES NATURELLES
 N - Il s'agit d'une zone de protection stricte en raison de la qualité des paysages, de l'intérêt écologique ou de la valeur des boisements.
 NH - Ce secteur correspond à des entités bâties situées dans la zone agricole. Il s'agit de constructions comprises dans un périmètre de 100 mètres autour d'une exploitation agricole.
 Nf - Ce secteur correspond à des entités bâties situées dans la zone agricole. Il s'agit de constructions situées en dehors du périmètre de 100 mètres autour d'une exploitation agricole.
 Nsa - Ce secteur correspond à des activités commerciales et artisanales au sein des hameaux. Leur développement sera limité au regard de la loi Littoral notamment. Seules des extensions mesurées des constructions existantes sont permises.
 NLa - La zone NLa correspond aux établissements de terrain de camping existants.
 NLa - Le secteur NLa est dédié aux aménagements légers de loisirs à l'intérieur duquel aucune construction n'est autorisée.
 Ns - Ce secteur correspond aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des zones d'équilibre biologiques ou présentant un intérêt écologique.
 Nsm - Mêm que le secteur Ns mais correspond à la partie maritime.
 Nsm - Ce secteur correspond aux zones de mouillage autorisées sur le DPM.
 Nsh - Ce secteur délimite les zones humides reconnues sur le territoire communal.

